

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 mai 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Solange BIAGGI - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Samia GHALI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Jean MONTAGNAC représenté par Emilie DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSES - Karim ZERIBI représenté par Nouriaty DJAMBAE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Nathalie LAINE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-097/14/CC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 14/11275/CC DIFRA 14/11275/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 12 mars 2014, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 15 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP-2013/10/73 : CHAM'S, du 1^{er} avril au 31 décembre 2012
- TMW-2014/02/36 : DENIM STORE, du 14 janvier au 30 novembre 2013
- TMW-2014/02/37 : HEROES, du 14 janvier au 31 août 2013
- TMW-2014/02/38 : ZINA, du 2 octobre 2013 au 31 mars 2014
- TMW-2014/02/39 : FOOT STATION, du 2 octobre 2013 au 31 mars 2014
- TMW-2014/02/40 : BODY/H.A.J.M, du 1^{er} décembre 2012 au 30 juin 2013
- TMW-2014/02/41 : FAME, du 2 octobre 2013 au 31 mars 2014

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

BHNS-2013/10/9 : TEXTILES DU SUD, du 8 avril au 30 septembre 2013
 BHNS-2013/12/23 : CABINET DENTAIRE SAINT-ANTOINE, du 8 avril au 30 septembre 2013
 BHNS-2013/11/18 : LES OPTICIENS MUTUALISTES, du 8 avril au 30 septembre 2013
 BHNS-2014/02/40 : AUX DEUX FRERES, du 8 avril au 30 novembre 2013
 BHNS-2014/02/41 : ILIAN, du 8 avril au 31 octobre 2013
 BHNS-2014/02/42 : RENAULT ETS DOURY, du 8 avril au 20 décembre 2013
 BHNS-2014/02/43 : ALLAN LAV'AUTO, 8 avril au 31 août 2013
 BHNS-2014/02/44 : MEVLANA, du 8 avril au 31 décembre 2013

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tunnel Prado Sud

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TPS-2013/09/32	SALON MAHEVA (TEROBARTHE)	2/4 Bd Michelet 13008	1 ^{er} mars au 31 décembre 2012	23 709 €	14 225 €
TOTAL				23 709 €	14 225 €

Montant des indemnités déjà accordées	978 478 €
Total général Tunnel Prado Sud	992 703 €

Vieux-Port

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2012/10/31	JAIPUR (ARMAN)	2 Quai de Rive Neuve 13001	20 mars au 31 décembre 2012	33 728 €	20 237 €
VXP-2012/11/61	STK LE MARSEILLAIS	8 Quai de Rive Neuve 13001	20 mars au 31 décembre 2012	31 454 €	18 872 €
VXP-2013/03/65	LE GALION (N.ACHERAR)	1A Quai Rive Neuve 13001	20 mars au 31 décembre 2012	19 440 €	11 664 €
TOTAL				84 622 €	50 773 €

Montant des indemnités déjà accordées	2 656 628 €
Total général Vieux-Port	2 707 401 €

Tramway rue de Rome

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/08/2	CHAUSSE'S PIEDS	17, rue de Rome 13001	6 octobre au 26 octobre 2012 et 17 janvier au 30 juin 2013	15 000 €	9 000 €
TOTAL				15 000 €	9 000 €

Montant des indemnités déjà accordées	0 €
Total général Rue de Rome	9 000 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des 15 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 5 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-Ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des 15 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des cinq dossiers précités pour un montant total de 73 998 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311 – Nature 658 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4DIFRA .

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER